



JOP - CONGÉS 2024



La DCCRS a publié la note d'aménagement des congés...

Quid du règlement intérieur des CRS ?

Où sont les 21 % minimum du personnel en congés ?



**UNE INSTRUCTION DCCRS PEUT-ELLE CONTREVENIR
À NOTRE RÈGLEMENT INTÉRIEUR ?**

La gestion humaine des personnels n'est pas un jeu mais un enjeu ;

La préservation des effectifs, l'unique gage de réussite ;

Garantir une vie sociale et familiale pour les crs n'est pas une option,
c'est une nécessité...

**POUR UNITÉ SGP POLICE 100%
DE PRÉSENTS C'EST **NON****



www.unitesgppolice.com



Paris, le 31 octobre 2023

Madame Pascale REGNAULT-DUBOIS

Directrice Centrale des C.R.S.

Ministère de l'intérieur

Place BEAUVAU

PARIS 75008

Madame la directrice,

Les Jeux Olympiques et Paralympiques, qui se dérouleront en juillet et en août 2024, constituent un défi majeur pour notre pays qui sera au centre de l'actualité internationale dans un climat déjà très tendu.

S'il s'agit d'un événement majeur pour notre nation, il l'est tout autant pour les forces de sécurité intérieure qui assureront le bon déroulement des festivités.

Ainsi, les CRS seront au cœur du dispositif de protection et de préservation de l'ordre public et, comme à l'accoutumé, ils assureront avec professionnalisme toutes les missions qui leur seront confiées.

Engagés depuis le début de l'année avec un taux moyen de 42 unités/jour, les CRS ont fait face en 2023 à des situations extrêmement difficiles, notamment avec les manifestations contre la réforme des retraites, les émeutes liées à la mort de Nahel, les visites du Pape et de la famille royale, tout en assurant la sécurité du quotidien sur l'ensemble du territoire.

La coupe du monde rugby constitue un bel exemple de réussite de gestion des foules et de sécurisation d'un événement majeur pour lequel les CRS ont été fortement mobilisés.

Dans ce contexte de sur sollicitation des forces CRS, vos services ont émis la note n°232768 en date du 30 octobre 2023.

Celle-ci organise les taux de présence des personnels sur les périodes clés des jeux olympiques.

Un taux de présence de 100% des effectifs, sur trois périodes importantes dites « écarlates », est imposé à tous, hormis quelques exceptions marginales.

Lors des différentes réunions en bilatérale, nous vous avons déjà exprimé notre profond désaccord sur votre projet de supprimer les congés des fonctionnaires et d'imposer un taux de présence de 100% sur certaines périodes des congés d'été qui plus est.

L'article 27 du RI CRS est très clair à ce sujet puisqu'il prévoit un pourcentage minimum retenu du personnel en congé fixé à 21% de l'effectif réalisé au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Comme indiqué, même si le plan de congé doit tenir compte des instructions en vigueur et des nécessités de service, il doit TOUTEFOIS toujours prévoir un pourcentage de personnels en congé de 21% minimum.

Le Règlement Intérieur des CRS a été édicté par voie d'arrêté dont la force contraignante est supérieure à celle d'une note de service émise par votre direction. Dès lors, il ne peut être dérogé aux dispositions d'un arrêté par un document qui lui est juridiquement inférieur sur le plan normatif.

De plus, au-delà de l'aspect juridique, le fait de ne pas appliquer cette règle et de descendre en dessous de ce seuil de 21 %, génère de facto un report des congés non posées et une surcharge sur d'autres journées qui mettent en péril la règle des 3/5ème des effectifs qui doivent toujours être disponibles.

Enfin si nous avons bien conscience de la nécessité du besoin de sécurité et d'un maximum de forces mobiles lors de certains jours de cet évènement, vous comprendrez aussi aisément que l'adhésion des personnels dans un état de forme est primordiale à la réussite de celui-ci.

Ainsi, pour toutes l'ensemble de ces raisons, je sollicite la modification de la note émise ce 30 octobre 2023 afin qu'elle respecte en tout point le règlement intérieur qui régit notre maison CRS.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, en l'assurance de mes sentiments respectueux.

Olivier Cappe
Secrétaire National CRS